

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de la mise à jour partielle du  
plan directeur communal de Bellevue

27 mars 2024

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1<sup>er</sup> mai 2014;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés et son alinéa 3, révisé le 28 novembre 2020 lequel détermine notamment les périmètres de 5<sup>e</sup> zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979;

vu le plan directeur communal de Bellevue, dans sa version du 22 novembre 2018, adopté par le Conseil municipal le 5 février 2019;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 8 mai 2019, approuvant avec réserves le plan directeur communal de Bellevue;

vu le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 14 août 2023, établi par le bureau Urbaplan, complétant le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019;

vu la consultation publique, intervenue du 4 mai au 3 juin 2023, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 dans sa version du 14 août 2023, complétant le plan directeur communal, au plan directeur cantonal 2030 dans sa version de février 2013 approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1<sup>re</sup> mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 15 septembre 2023, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal de Bellevue du 12 décembre 2023, adoptant le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 14 août 2023, complétant le plan directeur communal de Bellevue approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

### ARRÊTE :

Le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5, dans sa version du 14 août 2023, complétant le plan directeur communal de Bellevue, approuvé par le Conseil d'Etat 8 mai 2019, établi par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 12 décembre 2023 du Conseil municipal de Bellevue, est approuvé.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune de Bellevue	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hodgers', written over the printed name 'La chancelière d'Etat'.